

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de
Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.

CONSIDERANT qu'il est grandement à désirer qu'un chemin de fer soit fait depuis un point sur le chemin de fer Grand Occidental, dans ou près de la ville de Ste. Catherine, jusqu'au village de Queenston, sur la rivière
5 Niagara, et que la compagnie qui le construira devrait avoir l'autorisation de prolonger sa voie ferrée au-delà de la province d'Ontario, et d'établir des facilités aux stations et autrement dans ou près de la ville de Lewiston, dans les Etats-
10 Unis d'Amérique, pour y former des correspondances avec des chemins de fer des dits Etats-Unis; et que les personnes ci-dessous désignées ont demandé à être constituées en corporation à cette fin, et qu'il est opportun d'accorder une charte pour la construction de ce chemin de fer; A ces
15 causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. L'honorable William McMaster, sénateur; Donald McInnes, écuyer, de la cité d'Hamilton; l'honorable John Carling, de la cité de London; Joseph Price, écuyer, de la
20 cité d'Hamilton; William McGiverin, écuyer, du même lieu; William Ker Muir, écuyer, du même lieu; Adam Brown, écuyer, du même lieu, et Samuel Barker, écuyer, du même lieu; avec telles personnes et corporations qui, en vertu des dispositions du présent acte, deviendront actionnaires de la
25 compagnie par le présent incorporée, sont par le présent constitués et déclarés corps politique et incorporé sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario."

2. La compagnie par le présent constituée aura plein pou-
30 voir, en vertu du présent acte, de construire un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer Grand Occidental qui sera jugé le plus avantageux, et aussi près de la ville de Ste. Catherine qu'il pourra être jugé à propos, jusqu'à un point dans le village ou près du village de Queen-
35 ston, sur la rivière Niagara, et de passer sur toute partie du pays entre les points susdits.

3. Toutes les dispositions de l'acte du parlement de la ci-devant province du Haut-Canada, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi Guillaume IV, et
40 intitulé: "*An act to incorporate the London and Gore Railway Company,*" et les actes du parlement de la ci-devant province du Canada, et du parlement de la Puissance